

COVID-19 : lieux de culte fermés au Québec

MISE À JOUR, Rimouski, le 2 janvier 2022.

- Selon les nouvelles règles établies par le gouvernement pour contrer la propagation de la COVID-19, **tous les lieux de culte de la province de Québec sont fermés depuis le 31 décembre 2021**, et ce, tant pour les célébrations que pour le recueillement et les visites individuelles. Aucune date de fin de cette mesure n'est indiquée. **Cette mesure s'applique donc à tous les lieux de culte du diocèse de Rimouski.**
- La célébration des **funérailles** reste possible avec un maximum de 25 personnes (ce nombre exclut l'officiant, les bénévoles et les musiciens requis); le passeport vaccinal n'est pas obligatoire. Les mesures sanitaires habituelles (distanciation, couvre-visage, désinfection, etc.) restent en vigueur.
- Il est également possible de tenir une cérémonie funéraire ou une autre cérémonie religieuse à **l'extérieur** avec un maximum de 250 personnes. En tout temps, il est nécessaire de respecter la distanciation physique d'un mètre entre les participants. De plus, le port du couvre-visage demeure requis, sauf pour manger ou boire. Nous n'avons pas à exiger le passeport vaccinal à l'extérieur.
- Il est possible qu'un ministre et quelques intervenants accèdent au lieu de culte pour la **captation** d'un service religieux qui sera diffusé. Les mêmes règles qu'avant s'appliquent : il peut y avoir du chant, mais pas de chorale.
- Les célébrations des **mariages** doivent être reportées.
- Les règles à propos des **activités** des organismes communautaires demeurent inchangées : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/organismes-communautaires>

Vous trouverez plus d'informations sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/mariages-lieux-de-culte-et-funerailles>

(Voir une capture d'écran d'une partie de ce site dans l'encadré de la page suivante.)

Un document PDF résumant toutes les nouvelles mesures depuis le 31 décembre 2021 est disponibles à l'adresse :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1640902171

(Voir la page 2 de ce document PDF pour les lieux de culte et les funérailles.)

Yves-Marie Mélançon, v.é.

Chancelier

chancellerie@dioceserimouski.com

Rés. : 418-723-9006 (pendant la pandémie)

 [Couvre-feu en vigueur](#) entre 22 h et 5 h et resserrement de certaines mesures sanitaires partout au Québec. [Consulter toute l'information sur la COVID-19.](#)

Accueil < Santé <  < Mesures en vigueur < Mariages, lieux de culte et funérailles

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/mariages-lieux-de-culte-et-funerailles>

Mesures en vigueur

À propos

Couvre-feu

Rassemblements dans les domiciles privés

Activités et sorties

Loisir et sport

Éducation

Mariages, lieux de culte et funérailles

Entreprises, commerces et boutiques

Déplacements et voyages

Services de garde

CHSLD, ressources intermédiaires (RI) et résidences privées pour aînés (RPA)

Centres hospitaliers

Organismes communautaires

Mariages, lieux de culte et funérailles

Lieux de culte

Dès le 31 décembre 2021, à 17 h, les lieux de culte seront fermés, sauf pour la tenue de cérémonies funéraires. Un maximum de 25 personnes peuvent assister à toute cérémonie funéraire à l'intérieur.

Mariages

Dès le 31 décembre 2021, à 17 h, à l'intérieur, il n'est pas possible d'organiser une cérémonie de mariage, ni la réception ou le banquet qui suit généralement la cérémonie de mariage.

À l'extérieur, il est possible d'organiser une cérémonie de mariage qui réunit 250 personnes. Il est également possible de tenir la réception ou le banquet qui suit généralement la cérémonie de mariage, avec un maximum de 50 personnes.

Funérailles

Lors de l'exposition du corps ou des cendres du défunt et de l'expression des condoléances aux proches, un maximum de 25 personnes peuvent être présentes. Le port du couvre-visage demeure requis en tout temps, sauf pour manger ou boire.

Dans les lieux de culte, le nombre de personnes est limité à 25. L'assistance peut toutefois être de 500 personnes si la cérémonie se déroule à l'extérieur. Il est nécessaire de respecter une distanciation physique d'un mètre entre les participants. Le port du couvre-visage demeure requis en tout temps, sauf pour manger ou boire. Les limites quant au nombre de participants excluent les travailleurs de l'entreprise de services funéraires et les bénévoles dans le bâtiment ou à l'extérieur de celui-ci.